

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 40 Suffrages exprimés : 40 Vote Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi huit février à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni à Caux, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Nicolas ISERN, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON</p>
Date de convocation 31 janvier 2022	<p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Najah ALAMI et Bernard SAUCEROTTE</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET et Florence TAILLADE.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Benoît D'ABBADIE et Jordan DARTIER.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Jean-Claude RENAUD, Laurence RUL et Bérenger SARDA.</p>
Date d'affichage 	
Délibération N° 2022-02	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p> <hr/> <p>OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs</p> <p>En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.</p> <p>Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.</p>



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget du SCOT, comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2021 Excédent de fonctionnement reporté	199 390,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2021 Besoin d'investissement Excédent d'investissement reporté	260 064,96
RESTES A REALISER Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> En Excédent de fonctionnement reporté	199 390,00

Après examen il vous est proposé

- **D'AFFECTER**, le résultat de fonctionnement : 199 390,00 € en excédent de fonctionnement reporté (Recette au compte 002).
- **D'INCRIRE**, le résultat d'investissement : 260 064,96 € en excédent d'investissement reporté (Recette au compte 001).
- **D'AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à Caux, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gilles D'ETTORE

